

INTEGRATION AU LABORATOIRE

Chers (ères) Collègues;

- ✓ Vous êtes un enseignant-chercheur en exercice dans un établissement de l'enseignement supérieur et n'appartenant pas à aucun laboratoire de recherche agréé au sens du décret exécutif n° 99-244 du 31 octobre 1999.
 - ✓ Si vos activités de recherche et/ou de développement sont en relation avec les thèmes de recherche (sans s'y limiter) du laboratoire des télécommunications (LT) de l'Université 8 mai 1945 Guelma, vous pouvez être intégré au laboratoire en qualité de membre permanent conformément à la réglementation en vigueur.
- **Dossier de demande d'intégration:**
 - Demande manuscrite adressée au Directeur du Laboratoire.
 - Curriculum vitae.
 - Résumé des travaux de recherche en cours.
 - Déclaration sur l'honneur.
 - Attestation de fonction récente.
 - Dernier diplôme.
 - Dernier arrêté de nomination.

Le dossier complet est à déposer auprès du secrétariat du laboratoire ou l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante:

Laboratoire des Télécommunications (LT)
Faculté des Sciences et de la Technologie
Université 8 mai 1945 Guelma
Avenue du 19 mai 1956, BP.401 Guelma 24000
ALGERIE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Etablissement: Université 8 mai 1945 Guelma

Laboratoire: Laboratoire des Télécommunications (LT)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(A renseigner par chaque enseignant-chercheur)

Je soussigné (nom & prénom):

Grade:

Diplôme:

Etablissement:

Déclare sur l'honneur ne pas faire partie d'un autre laboratoire de recherche agréé (au sens du décret 99-244), de mon établissement de rattachement ou d'une autre institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Date et signature